

à Monsieur Claude Haagen

Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

N/Réf: VG/VG/02-__ Strassen, le 28 février 2023

Concerne : Salaire différé pour 2023

Monsieur le Ministre,

En référence à votre lettre 127/23 du 27 février 2023 concernant la fixation pour **l'année 2023** du salaire annuel de l'ouvrier et de l'ouvrière agricole ou viticole logés et nourris, nous avons l'honneur de proposer la fixation de ce salaire au niveau de **17.189,28 €.**

Ainsi, la Chambre d'Agriculture propose de continuer dans la ligne adoptée en 1999 et de fixer le salaire annuel de l'ouvrier et de l'ouvrière agricole ou viticole logé(e)s et nourri(e)s à 50% du salaire social minimum de l'ouvrier qualifié. Celui-ci s'élevait, en début d'année 2023, date habituelle de fixation du salaire, à 34.378,56 €/an à la côte d'application 877,01 de l'échelle mobile des salaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.